

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022 CONVOCATION DU 3 OCTOBRE 2022

Le 7 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelles-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M ROCHE, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivé à 19h28 – délibération N°6) , M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DELTOUR
M HENRIQUET
Mme BROUTIN
M LAGANGA
Mme CARON

PROCURATIONS :

M CHACORNAC à M ROCHE

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 avec le corum - 12 conseillers municipaux.

Il remercie les élus de leur présence.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 août 2022.
2. Instauration d'une bourse scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.
3. Décision budgétaire modificative N°1.
4. Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal.
5. Fixation des durées d'amortissement relatives aux immobilisations corporelles.
6. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 24 octobre 2022.
7. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail.
8. Retrait de la délibération N°30/2022 du 18 mai 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commande – acquisition, installation et maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection.
9. SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Adopté avec 7 voix pour, 6 absentions.

2^{ème} point : Instauration d'une bourse scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une bourse scolaire d'un montant de 50 euros (30euros les années précédentes) est attribuée aux élèves Cappellois fréquentant un collège et boursiers de l'Éducation Nationale.

Elle est octroyée à partir de l'entrée en sixième jusqu'à ce que l'élève ait atteint l'âge de 16 ans révolus à la date de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (13 voix pour), la reconduction de cette aide par enfant.

3^{ème} point : Décision budgétaire modificative N°1.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget voté le 7 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	43 000,00	10222 (10) : FCTVA	-600
2181 (21) : Install.générales,agencement &	-43000,00	2804121 (040) : Biens mobiliers, matériel et	600
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.	-18 400,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	8 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	4 500,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 250,00		

6453 (012) : Cotisations aux caisses de retrait	1 250,00		
6531 (65) : Indemnités	1 000,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	1 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	500,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorpo	600,00		
7391178 (014) : Autres restit. au titre dégrèv.	300,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (13 voix pour), la décision budgétaire modificative N°1.

M. DESPREZ profite de cette délibération pour faire un point sur les comptes de la commune. Les dépenses et recettes sont cohérentes avec notre budget prévisionnel.

4ème point : Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal.

Le Maire de Cappelle-en-Pévèle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°37/2010 du 8 juillet 2010 ;

Vu la délibération N°11/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33/2022 du 18 mai 2022 relative à la revalorisation des concessions funéraires et des divers tarifs comme suit :

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 personnes	450 euros	30 ans
Cavurne (2 à 4 urnes par emplacement)	450 euros	30 ans

Sur avis de la commission Cimetière et Affaires Funéraires, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des conditions tarifaires comme suit :

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 à 3 personnes	450 euros	30 ans
Cavurne (2 à 4 urnes par emplacement)	450 euros	30 ans

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve avec 13 voix pour le tableau des concessions funéraires.

La commune va rénover les tombes des 3 soldats Allemands tués en 44. Nous avons retrouvé leurs communes de naissance. L'organisme en charge des sépultures Allemandes nous fera parvenir une croix en gré des Vosges.

Le Conseil Municipal des Jeunes ira nettoyer et planter des fleurs autour des soldats Allemands et Anglais.

5ème point : Fixation des durées d'amortissement relatives aux immobilisations corporelles.

Vu l'article L2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M14

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Immobilisations corporelles	
204 : Subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement : 5 ans

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour).

6ème point : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 24 octobre 2022.

Arrivée de M. BOUVRY à 19h28.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines

heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, débat et décide :

- ◆ Que l'éclairage public sera interrompu à partir du 24 octobre 2022, dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- ◆ Que la coupure aura lieu de 23h à 6h (7 voix pour 6h / 6 voix pour 5h30 / 1 voix pour 5h);
- ◆ Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

M. DESPREZ ajoute que l'enjeu écologique de la trame noire (coupure d'électricité la nuit) est important. L'article sera transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Une question se pose, les aménagements rue de Thouars seront-ils visibles de nuit lorsque les lumières sont coupées ? M. le Maire propose de mettre les bordures des écluses en blancs pour favoriser la visibilité au niveau des écluses.

7ème point : Autorisation de signature de la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 - Pôle santé sécurité au travail.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de tarification des services de prévention du Cdg59.

Monsieur le Maire rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, la commune fait appel à l'assistance du CDG59 conformément aux dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont permis au Centre de Gestion 59 de créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels.

Par conséquent, les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre à la commune adhérente de satisfaire à ses obligations dans ces domaines.

Pour ce faire, le CDG59 a pour mission de mener toutes les actions portant sur :

- La surveillance médicale des agent-es ;
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es ;
- L'amélioration des conditions de travail ;

- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel ;
- Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Compte tenu des récentes réformes en matières de prévention et suivi médical, le CDG59 modifie ses conditions d'accompagnement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'adhésion de la commune à ce nouveau dispositif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider l'adhésion de la commune à l'ensemble des services de prévention du Cdg59 ;
- Pôle Santé Sécurité au Travail ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif ;
- Autoriser monsieur le Maire à engage les dépenses de prévention et de santé au travail détaillées dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour).

8ème point : Retrait de la délibération N°30/2022 du 18 mai 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commande – acquisition, installation et maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération CC 2022_152 du conseil communautaire du 04 juillet 2022 portant sur l'abrogation de la délibération CC 2022_044 relative à la signature d'une convention constitutive au groupement de commandes pour « l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection »,

Vu la délibération 30/2022 du conseil municipal du 18 mai 2022, pour l'adhésion au groupement de commandes,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (14 voix pour) d'abroger la délibération 30/2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour « l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection ».

9ème point : SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte

supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix pour décide :

ARTICLE 1

° D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

o de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*).

o de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,

o des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du

SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Tour de table :

Mme DELATRE :

Le repas des aînés aura lieu le 6 novembre prochain. Thématique : Ambiance Cabaret. Les élus sont priés de venir en tenue de circonstance ou avec des accessoires sur le thème. Le 5 novembre au matin : besoin d'élus à la salle des fêtes pour préparer les tables.

Mme GELEZ :

L'association Tinh Hoa Viêt arrête son activité. Ils vont faire un don au CCAS pour solder les comptes de l'association. Les 2 créneaux qu'ils utilisaient à la salle de sport se libèrent (le lundi et le jeudi en fin de journée). La commission a attribué la salle le lundi soir au club de foot pour les tous petits en période hivernal (demande faite depuis plusieurs années mais sans créneau disponible). Pour le créneau du jeudi soir, seul l'association cappeloise du tennis de table a fait un retour sur la proposition de créneau. Il y a aussi une demande de la part de la Patriote (club de basket de Templeuve). Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur le choix de l'attribution de ce créneau du jeudi soir. L'ensemble des élus préfère privilégier le club de tennis de table de cappelle. Mme Gelez informera donc le tennis de table de cette décision.

M. BOUVRY :

Cette semaine a eu lieu la réunion de préparation du chantier pour le bâtiment des services techniques. On a demandé les dossiers d'exécution sous 15 jours / 3 semaines. Le constat d'huissier par l'entreprise de gros œuvres sera fait lundi 10 octobre matin.

Installation du chantier le 31 octobre pendant les vacances scolaires. On attend les plannings d'exécution de chacun pour compléter le planning général.

Sur la couverture de la salle des sports, nous avons avec Monsieur le Maire, rencontré l'expert de l'assurance NORDASPHALT. La toiture est fort abîmée. On relance actuellement tous les intervenants. Nous allons selon notre propre expert devoir prendre un avocat pour lancer une procédure judiciaire.

M. OLIVE :

La réunion de SIVOM s'est tenue la semaine dernière dans la nouvelle configuration mais sans la MEL.

Les communes de la MEL vont tout de même tenter de constituer une association pour peser dans les débats en soutien au SIVOM. Le Préfet a clairement indiqué qu'il n'était pas question de prévoir un couvre feu à l'aéroport de Lesquin. Les Députés ainsi que les mairies de Fretin et Lesquin ont refusé les permis de construire de l'aéroport. Les réunions se tiennent désormais sur la commune d'Avelin.

Mme DA SILVA MARTINS :

Le bulletin municipal est sorti. Il a changé sur le fonds et la forme. Le papier n'est plus brillant. Ce qui était important c'était d'avoir un dossier de fonds. Pour cette première édition au nouveau format, l'article de fonds portait sur l'urbanisme. Madame DA SILVA MARTINS rappelle qu'il faut vraiment privilégier les sujets d'articles portant sur les projets à venir plutôt que passés. Le nouveau format de bulletin municipal nous a coûté moins cher pour l'impression.

Pour des raisons de délais, il n'a pas été possible de mettre l'affiche du salon de la BD. Mais elle sera dans le prochain flash info.

Concernant l'agenda culturel. Sont attendues toutes les manifestations officielles et associatives 2023 pour début novembre. La distribution est prévue mi-décembre. Une réflexion sur l'amélioration du site est en cours. Les commissions sont invitées à envoyer leurs avis sur le projet.

Les panneaux pour les chemins piétonniers sont en cours de fabrication. M. BOUVRY avait envoyé une carte des chemins du village. Mais attention il faut refaire le tour, car certains chemins n'existent plus.

Mme DAVERGNE :

Le 26 novembre aura lieu la Banque Alimentaire.

M. le Maire rappelle que le 25 novembre ce sont les Allumoirs et le 26 novembre matin il y a l'opération plantons le décor.

Mme CARNEAU :

Mercredi 12 octobre le Conseil Municipal des Jeunes ira au cimetière fleurir les tombes des soldats morts. Vendredi la classe de Mme BONNOR ira poser les nichoirs au cimetière.

Le 12 octobre il y aura également la livraison de la croix qu'il faudra faire graver. Il y a des réclamations régulières des usagers, car les places devant le cimetière sont toutes occupées. M. Le Maire rappelle qu'il y a un projet d'extension qui inclut un parking.

M. BAERT :

La mairie a reçu la société Explicités pour l'AMO nouveau quartier.

La prochaine réunion se tiendra le 28 octobre à 15h en mairie. Les premières approches affinées seront présentées.

Pour le Château du Béron, une Déclaration Préalable pour abattre 70 arbres malades au niveau de la Drève a été déposée ; Le propriétaire attend un retour de l'ONF pour connaître les essences qui seront replantées après abattage.

Mme THELLIER-CUVELIER :

L'école : la rentrée s'est bien passée. C'est un peu compliqué parce que nous avons plusieurs agents absents. Le projet Oasis Nature continue et on conforte plantons le décor le 26 novembre. La garderie a été réaménagée ; la porte coulissante sera posée ce mardi 11 octobre. La fête des allumoirs aura lieu le 25 novembre.

Le Conseil Municipal des Jeunes : Plusieurs actions sont prévues à court terme : fleurissement du cimetière, visite des locaux des bouchons d'amour à Ronchin.

Mme DETURCK valide le projet bande dessinée. Thomas PRIOU dessinateur fera une intervention au collège. Le 20 octobre aura lieu la remise du brevet des collèves.

M. ROCHE :

Au niveau des travaux – rue de libération et de l'Égalité – les travaux de voirie ont été réceptionnés. Pour l'éclairage, on attend la pose des dernières crosses lumineuses pour faire la réception du chantier.

La rue des Blattiers : 2 reports du fait de la grève dans les raffineries. Cela risque de reporter les travaux au printemps prochain.

Les panneaux des sentiers sont commandés par contre il faudra ajouter le chemin qui va de la rue des Près jusqu'à la Guinguette.

La Pévèle Carembault va réaliser des ralentisseurs (coussins berlinois) rue de la Poissonnerie entre Cappelle-en-Pévèle et Bersée d'ici fin novembre.

M. Le Maire :

Nous avons reçu la subvention à hauteur de 40% pour les panneaux photovoltaïques.

Clôture du Conseil municipal à 20h39.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
07/10/2022	Instauration d'une bourse scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.	42/2022
07/10/2022	Décision budgétaire modificative N°1.	43/2022
07/10/2022	Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal.	44/2022
07/10/2022	Fixation des durées d'amortissement relatives aux immobilisations corporelles.	45/2022
07/10/2022	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 24 octobre 2022.	46/2022
07/10/2022	Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail.	47/2022
07/10/2022	Retrait de la délibération N°30/2022 du 18 mai 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commande – acquisition, installation et maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection.	48/2022
07/10/2022	SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions.	49/2022

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	Pouvoir à M ROCHE
ROCHE		LAGANGA	Absent
BROUTIN	Absente	DA SILVA MARTINS	
CARON	Absente	PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	Absent
DELTOUR	Absente		